

## Café-terrasse - Maison Smith (2012, chemin Saint-Louis)

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur une partie du lot numéro 6 100 086 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 393

Déposé au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge  
20 juin 2025

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les activités de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

## **Description du projet**

### **Secteur concerné**

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, quartier de Sillery, lot 6 100 086, appartenant à la Ville de Québec, 1441, avenue Maguire. Le lot visé est adjacent à la Maison Smith située au 2012, chemin Saint-Louis.

### **Description du projet et principales modifications**

L'objectif de cet exercice est de conserver le café-terrasse, qui est apprécié de la clientèle. Il est proposé d'autoriser l'utilisation temporaire d'un café-terrasse sur le lot voisin de la Maison Smith située au 2012, chemin Saint-Louis (lot numéro 6 100 086) pour une période de cinq ans, sous réserve du respect des normes suivantes :

1. Le café-terrasse peut être situé en cour latérale, même lorsqu'un usage de la classe Habitation est autorisé sur le lot et sur un lot contigu;
2. Il est situé sur une surface végétalisée ou composée d'un matériau dur et non granulaire, tel qu'une tuile de béton, un bloc de pierre de même qu'une planche de bois ou de plastique recyclé;
3. L'espace qu'il occupe n'a pas à être clos;
4. Les normes de l'article de 544 relatifs à un café-terrasse s'appliquent.

### **Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec :**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=932>

## Démarche de participation publique

### Étape

- Consultation publique sur le projet de modifications réglementaires – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de Sillery : le 10 juin 2025, à 19h au centre communautaire Noël-Brulart (1229, avenue du Chanoine-Morel).
- Consultation écrite : du 11 au 17 juin 2025 (7 jours).

### Rapport des activités (voir les documents à l'Annexe I)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire –Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et de l'opinion du conseil de quartier.
- Rapport de la consultation écrite.

### Rétroaction

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenu le 10 juin 2025 le conseil de quartier a proposé de modifier le règlement pour exiger l'aménagement du café-terrasse sur une surface végétalisée.

Il est proposé d'accéder à cette demande du conseil de quartier comme il s'agit d'une utilisation temporaire valide pour une période de cinq ans.

## Annexe I : Rapports des différentes activités

## **Café-terrasse - Maison Smith (2012, chemin Saint-Louis)**

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur une partie du lot numéro 6 100 086 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 393

---

### **Activité de participation publique**

#### **Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier**

##### **Date et heure**

10 juin 2025, à 19 h

##### **Lieu**

Centre communautaire Noël-Brulart, salle 213  
1229, avenue du Chanoine-Morel

##### **Déroulement de l'activité**

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement de la demande d'opinion.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
8. Période de questions et commentaires du public.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier.

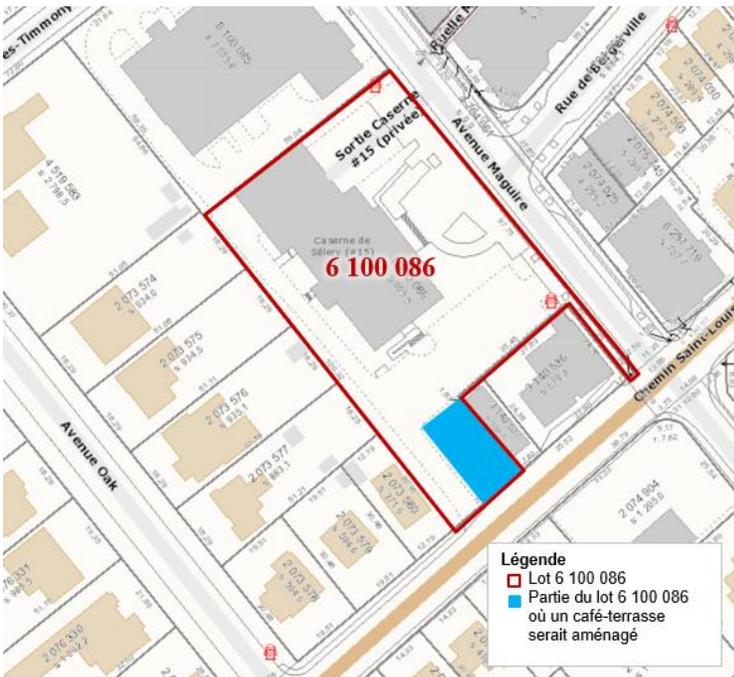
##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

## Projet

### Secteur concerné

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, quartier de Sillery, lot 6 100 086, appartenant à la Ville de Québec, 1441, avenue Maguire. Le lot visé est adjacent à la Maison Smith située au 2012, chemin Saint-Louis.



### Description du projet et principales modifications

L'objectif de cet exercice est de conserver le café-terrasse, qui est apprécié de la clientèle. Il est proposé d'autoriser l'utilisation temporaire d'un café-terrasse sur le lot voisin de la Maison Smith située au 2012, chemin Saint-Louis (lot numéro 6 100 086) pour une période de cinq ans, sous réserve du respect des normes suivantes :

1. Le café-terrasse peut être situé en cour latérale, même lorsqu'un usage de la classe Habitation est autorisé sur le lot et sur un lot contigu;
2. Il est situé sur une surface végétalisée ou composée d'un matériau dur et non granulaire, tel qu'une tuile de béton, un bloc de pierre de même qu'une planche de bois ou de plastique recyclé;
3. L'espace qu'il occupe n'a pas à être clos;
4. Les normes de l'article de 544 relatifs à un café-terrasse s'appliquent.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### Documentation disponible sur la plateforme de participation publique

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=932>

## **Participation**

### **Membre du conseil municipal**

- Maude Mercier-Larouche, conseillère du district électoral de Saint-Louis-Sillery

### **Personnes-ressources de la Ville**

- Vanessa Dionne, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- Marie-Claude Bergeron, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### **Animation de la rencontre**

- Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

### **Membres du conseil d'administration du conseil de quartier**

- Janet Drury, présidente
- Julie Roy, vice-président
- Luc Trépanier, secrétaire
- Hugues Beaudoin, trésorier
- Anna Cividino, administratrice
- Mary Shee, administratrice
- Patrick Lamontagne, administrateur

## **Participation**

66 personnes, dont 7 membres du conseil d'administration du conseil de quartier et 7 personnes en ligne

---

## Recommandation du conseil de quartier

Le Conseil de quartier de Sillery recommande au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge **d'adopter** le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur une partie du lot numéro 6 100 086 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 393 avec la modification suivante :

- Exiger l'aménagement du café-terrasse sur une surface végétalisée, comme présentement, ne pas offrir le choix d'être aménagé sur une surface composée d'un matériau dur comme une tuile de béton ou un plancher de bois.
- S'assurer que cet espace vert, qui est un lieu de rassemblement apprécié par les citoyens, reste la propriété de la Ville et évaluer la possibilité de l'attribuer un zonage de parc ou récréotouristique.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	<b>Accepter la demande</b> Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme.
B.	0	<b>Refuser la demande</b> Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme.
C.	7	<b>Accepter la demande, avec proposition d'ajustement</b> Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière.
Abstention	0	
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	

## Questions et commentaires du public

### Entretien de l'espace

- Le nouveau directeur de la SDC Maguire appuie la modification permettant à la Maison Smith de conserver sa terrasse. Il propose de mentionner dans la proposition qui sera responsable de l'entretien de cet espace.

- **Réponse de la Ville** : On précise que cette disposition pourrait plutôt être incluse dans l'entente signée avec la Ville pour l'utilisation d'une partie de son terrain.
- **Réponse du promoteur** : *Le terrain est présentement entretenu par la Maison Smith qui l'occupe à la suite d'une entente avec la Ville; il est prévu de continuer de l'opérer dans les mêmes conditions.*

### **Maintien d'une terrasse sur gazon**

- Deux personnes demandent des précisions concernant le type de terrasse qui sera aménagée, est-ce que ce sera sur une surface dure? Est-ce que sera laissé à la discrétion du commerçant? Une personne propose qu'elle reste sur gazon pur préserver l'espace vert.
  - **Réponse de la Ville** : *Il est précisé que la réglementation actuelle exige que les cafés-terrasses doivent être aménagées sur une surface dure et qu'elles doivent être clôturée. Après analyse, la présente modification vise à permettre à la Maison Smith de conserver sa terrasse dans son état actuel : de permettre son aménagement sur gazon, afin de préserver l'espace vert, et de ne pas obliger que l'espace soit clos, étant donné qu'on ne sert pas de boissons alcoolisées et que le terrain est bien délimité par la surface gazonnée.*
  - **Réponse du promoteur** : *On précise que l'espace n'est pas clôturé. Il n'y a pas de service aux tables et les tables et chaises ne sont pas utilisés exclusivement par les clients de la Mison Smith, les gens peuvent les utiliser comme un espace public pendant et en dehors des heures d'opération du café. Il est prévu de continuer ce type d'utilisation.*

---

## **Questions et commentaires des administrateurs du conseil de quartier**

### **Maintien d'une terrasse sur gazon**

- On propose de garder la terrasse sur gazon pour préserver cet espace vert dans le quartier. Le fait que l'autorisation est temporaire pour une période de 5 ans est apprécié, mais on se demande si cela n'est pas inéquitable par rapport à d'autres commerces qui doivent faire une demande annuelle de permis pour opérer une terrasse. On souhaiterait également qu'on s'assure que ce terrain reste la propriété de la Ville et qu'on évalue la possibilité de l'attribuer un zonage de parc ou récréotouristique.
  - **Réponse de la Ville** : *On précise qu'un commerce qui souhaite opérer un café-terrasse sur le domaine public doit demander un permis annuel. Dans le cas présent, la Maison Smith ne peut pas faire une telle demande de permis, car l'usage café-terrasse n'est pas permis sur ce lot (qui, même s'il appartient à la Ville, est situé sur le domaine privé, et non pas sur un trottoir ou place publique). C'est pour cela qu'il est proposé d'autoriser, dans la réglementation, l'aménagement d'un café-terrasse pour une durée maximale de 5 ans.*
  - **Réponse du promoteur** : *Le représentant de la Maison Smith confirme que la terrasse sera maintenue sur gazon et qu'elle demeurera ouverte à une utilisation publique.*

### **Nombre d'interventions**

7 interventions, dont le représentant de la Maison Smith et 4 membres du conseil de quartier.

## Réalisation du rapport

### Date

16 juin 2025

### Rédigé par

M<sup>me</sup> Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

### Approuvé par

M<sup>me</sup> Janet Drury, présidente du conseil de quartier de Sillery

## **Café-terrasse - Maison Smith (2012, chemin Saint-Louis)**

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur une partie du lot numéro 6 100 086 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 393

---

### **Activité de participation publique**

#### **Consultation écrite**

##### **Date et heure (ou période)**

Du 11 au 17 juin 2025 (7 jours)

##### **Lieu**

Formulaire en ligne

**Activité réalisée à la demande du :** Conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

### **Projet**

#### **Secteur concerné**

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, quartier de Sillery, lot 6 100 086, appartenant à la Ville de Québec, 1441, avenue Maguire. Le lot visé est adjacent à la Maison Smith située au 2012, chemin Saint-Louis.

#### **Description du projet et principales modifications**

L'objectif de cet exercice est de conserver le café-terrasse, qui est apprécié de la clientèle. Il est proposé d'autoriser l'utilisation temporaire d'un café-terrasse sur le lot voisin de la Maison Smith située au 2012, chemin Saint-Louis (lot numéro 6 100 086) pour une période de cinq ans, sous réserve du respect des normes suivantes :

1. Le café-terrasse peut être situé en cour latérale, même lorsqu'un usage de la classe Habitation est autorisé sur le lot et sur un lot contigu;
2. Il est situé sur une surface végétalisée ou composée d'un matériau dur et non granulaire, tel qu'une tuile de béton, un bloc de pierre de même qu'une planche de bois ou de plastique recyclé;
3. L'espace qu'il occupe n'a pas à être clos;
4. Les normes de l'article de 544 relatifs à un café-terrasse s'appliquent.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

## Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=932>

---

### Participation

#### Membre du conseil municipal :

Maude Mercier-Larouche, conseillère du district électoral de Saint-Louis-Sillery

#### Personne-ressource de la Ville:

Vanessa Dionne, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

#### Coordination de la consultation :

Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

#### Participation sur la page web du projet

1 personnes a apporté des commentaires ou posé des questions.

---

### Questions et commentaires du public

- **Intervention 1** : La seule participante à la consultation écrite supporte la modification proposée afin de continuer d'accueillir le café terrasse. Il s'agit de l'un des rares «troisième lieux» du quartier qui fonctionne bien, où les gens peuvent socialiser et surtout, tisser des liens avec les membres de la communauté.
- 

### Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et au Conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

---

### Réalisation du rapport

#### Date

20 juin 2025

#### Rédigé par

Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications